



INFORMATION AUX USAGERS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DE LA COMMUNE DE BULHON

Bulhon le 23 octobre 2021

Madame, Monsieur,

- La commune de BULHON a conduit de conséquents travaux sur ses installations d'assainissement en 2018 et 2019 :
 - Station d'épuration qui permet à 90% de la population de traiter leurs eaux usées dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.
 - Réseaux d'assainissement au niveau de la traversée de BULHON sur la RD223.
- La commune doit répondre à diverses obligations :
 - Equilibrer les recettes et les dépenses de son budget d'exploitation d'assainissement,
 - Répondre aux obligations comptables réglementaires qui évoluent,
 - Assurer la présentation d'un budget bien structuré pour se préparer à un transfert de compétences assainissement vers la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.
- Face à cette situation, l'équipe municipale est contrainte de procéder à une modification tarifaire de ce service. Après de profondes analyses et divers échanges, vous trouvez ci-dessous les changements qui vont apparaître sur vos factures :

	2020	2021	à partir du 06/2022
Prix : €/m3	0,6	0,6	1,1
Taxe agence de l'eau : €/m3	0,15	0,15	0,15
Redevance d'accès aux réseaux : €/an	0	36	46

- *Les habitants de Bulhon ont bénéficié de conditions tarifaires basses depuis de nombreuses années, ce qui a pour conséquence une augmentation importante des tarifs.*
- Quelques chiffres à connaître :
 - Le prix moyen du traitement des eaux usées sur les communes environnantes est de l'ordre de 2.1€/m3,
 - Le prix du traitement des eaux usées était à BULHON près de 3 fois moins élevé que sur la moyenne des communes voisines,
 - Sans assainissement collectif, chaque « foyer » devrait déboursier annuellement entre 400 et 1000€ pour l'amortissement et l'entretien de sa solution individuelle.
- La municipalité regrette de devoir imposer ces évolutions à ses administrés et se tient à votre disposition pour expliciter ces décisions.
- A partir de l'année 2022 la facturation sera réalisée en deux temps :
 - Une première facture estimative en mai,
 - Une deuxième facture de régularisation en Octobre.

NB : Ce mode de facturation n'est pas possible pour l'année 2021.

Avec toutes ses considérations,
L'équipe municipale